

# Compte rendu

## CONSEIL MUNICIPAL

### DU JEUDI 16 JANVIER 2025

---

Présents : Mme BOULIN Laurence, M. CASTEL Jean-Pierre, M. CLAMENT Cyril, M. CLAMENT Pierre, M. CORBEFIN Yannick, M. GAVA Max, Mme LABONNE Christine, Mme RODRIGUES Maria, M. TRISTANT Bernard,

Absent excusé : Mme CAMBRELENG Virginie, M. DELIGNAC Matthieu

Procuration :

Convocation en urgence envoyée le 9 janvier 2025

Secrétaire de séance : M. TRISTANT Bernard

---

**Ordre du jour** :

- Approbation du dernier compte rendu
- Point sur la vente du presbytère
- Délibération engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Délibération autorisation à signer le bail commercial : commerce multiple
- Délibération choix des entreprises pour les travaux de l'école
- Délibération pour la labérisation du chemin d'Amadour
- Accord de principe de la Banque des Territoires pour le prêt
- Questions diverses

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal,

Il propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Validation de la DM n°3

Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la réunion

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12/12/2024**

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2024**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n° 3 suivante :

**FONCTIONNEMENT**

| <b>Dépenses</b>                  |             | <b>Recettes</b>                  |         |
|----------------------------------|-------------|----------------------------------|---------|
| <i>Article(Chap)</i> - Opération | Montant     | <i>Article(Chap)</i> - Opération | Montant |
| 622 (011) : Personnel titulaire  | -300        |                                  |         |
| 739221 (014) : FNGIR             | 300         |                                  |         |
| <b>Total dépenses :</b>          | <b>0.00</b> |                                  |         |

|                       |             |  |
|-----------------------|-------------|--|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>0.00</b> |  |
|-----------------------|-------------|--|

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative.**

**POINT SUR LA VENTE DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2024/051 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la vente du Presbytère suite à la proposition faite par un acquéreur.

Il informe le conseil qu'au vu du coût des travaux qu'il va engager, l'acquéreur a souhaité renégocier le prix.

La négociation finale est au prix de 51 000 prix net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte cette nouvelle proposition**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération**

**DELIBERATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

\* Article L.1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif 2024 était de **277 260.84 €** (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser), soit 1/4 des crédits pourront être ouverts à hauteur de **69 315.21 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de voter les crédits suivants à hauteur de **69 315.21 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

### **Chapitre 21**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'inscrire ces dépenses au BP 2025.**

### **DELIBERATION AUTORISATION MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE BAIL COMMERCIAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de lui donner une autorisation pour signer le bail commercial avec M. CHAUVIN Stéphane le repreneur du commerce multiple, l'adresse de ce bien se situe au 69 rue du Bourg 47120 Saint Sernin.

Le bail est consenti pour une période de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 450 € et ce à partir du 30 janvier 2025 avec une remise gracieuse pour le 30 et 31 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération**

### **DELIBERATION CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire présente les divers devis concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école, réhabilitation de la cour et l'aménagement d'un espace de jeux :

- |  |                  |
|--|------------------|
| • Entreprise MORASSUT : Eclairage LED          | : 9 107.69 € HT  |
| • Entreprise MORASSUT : Rénovation énergétique | : 75 533.93 € HT |
| • SARL CARMAGNAC : Rénovation énergétique      | : 79 775.00 € HT |
| • SAE : Aménagement de la cour                 | : 17 200.00 € HT |
| • PRALUDIC : Aire de jeux                      | : 17 148.48 € HT |

**Les membres du conseil municipal présents délibèrent et valident à l'unanimité les devis :**

- Entreprise MORASSUT : Eclairage LED : 9 107.69 € HT
- Entreprise MORASSUT : Rénovation énergétique : 75 533.93 € HT
- PRALUDIC : Aire de jeux : 17 148.48 € HT

## **DELIBERATION CLASSEMENT DU CHEMIN AMADOUR EN CHEMIN DE GRANDE RANDONNÉE GR81**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le chemin d'Amadour traversant notre commune est maintenant bien en place et matérialisé, les premiers randonneurs l'ont déjà emprunté en ralliant Rocamadour depuis Soulac-sur-Mer.

Le chemin d'Amadour aura bientôt le privilège de devenir un sentier de Grande Randonnée (sous le nom de GR 81). La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) nous demande plusieurs documents pour inscrire ce chemin dans leurs statuts.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour que le Chemin d'Amadour devienne un Chemin de Grande Randonnée, le GR 81.**

## **DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT TAUX REVISABLE LA**

Monsieur le Maire expose :

Afin de financer les travaux de la rénovation énergétique de l'école située 122 rue de la Mairie à Saint Sernin., Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Prêt au Secteur Public Local – Transformation écologique**

**Montant : 100 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 7 mois**

**Durée d'amortissement : 20 ans**

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Autorise Monsieur le Maire, déléataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le commissaire enquêteur a remis le 15/01/2025 le PV de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°1 du PLU, il informe que 49 déclarants se sont manifestés :
  - 47 expriment un avis favorable
  - 1 couple se déclare défavorable

Le commissaire enquêteur invite Monsieur le Maire de répondre aux observations du couple ayant formulé un avis défavorable.

- Les vieux jeux à proximité des gîtes seront enlevés
- Les vœux du Maire organisés le 11/01/2025
- Le recensement de la population commence le 16/01/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Pierre CLAMENT.

## **LISTE DE PRESENCE : REUNION DU CM DU 16/01/2025**

| NOM PRENOM          | SIGNATURE |
|---------------------|-----------|
| CLAMENT Pierre      |           |
| CASTEL Jean-Pierre  |           |
| BOULIN Laurence     |           |
| CAMBRELENG Virginie |           |
| CLAMENT Cyril       |           |
| CORBEOFIN Yannick   |           |
| DELIGNAC Matthieu   |           |
| GAVA Max            |           |
| LABONNE Christine   |           |
| RODRIGUEZ Maria     |           |
| TRISTANT Bernard    |           |